

Votre contact

Cyril REYNAUD

NEOLYS PATRIMOINE

06 98 57 35 32

cyril.reynaud@neolys-patrimoine.fr



NEOLYS
PATRIMOINE



DER

Document d'Entrée en Relation

2025

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

INTRODUCTION

Le présent **Document d'Entrée en Relation** (ou DER) est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller (ou intermédiaire). Elle résume toutes les informations légales que le conseiller (ou intermédiaire) ou sa société doit avoir communiqué au client dès l'entrée en relation.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire l'ensemble des éléments présents dans ce document.

VOTRE CONTACT

REYNAUD Cyril

ESPACE ENTREPRISE, 199 RUE HELENE BOUCHER,
34170 CASTELNAU LE LEZ

Téléphone : **06 98 57 35 32**

Email : **cyril.reynaud@neolys-patrimoine.fr**

INFORMATIONS

NEOLYS PATRIMOINE SAS au capital de 1 000 € - RCS 922 291 448 MONTPELLIER – Activité principale (code APE) : 6622Z Activités des agents et courtiers d'assurances)

Membre de la chambre professionnelle CNCGP

Siège social : ESPACE ENTREPRISE, 199 RUE HELENE BOUCHER, 34170 CASTELNAU-LE-LEZ

Tél : 06 98 57 35 32

www.neolys-patrimoine.fr

NEOLYS PATRIMOINE est enregistré à la CNIL sous le numéro 134947. Les informations recueillies par notre entreprise font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont enregistrées dans un fichier informatisé par M. Boris Cochefert, Président et Responsable de traitement, et sont destinées à permettre à NEOLYS PATRIMOINE l'instruction des demandes d'information qu'elle reçoit et le bon déroulement de ses missions de conseils. Elles sont conservées pendant toute la durée de la relation professionnelle et sont accessibles aux membres et services de NEOLYS PATRIMOINE, à nos partenaires et à nos autorités de tutelle et de contrôle (AMF, CNCGP, ACPR, DGCCRF, etc.). Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en vous adressant à l'adresse mail contact@neolys-patrimoine.fr ou par voie postale à l'adresse de notre siège social. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

CONSEILS FINANCIERS

Conseiller en investissements financiers

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 23002422

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre de l'activité réglementée suivante:

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (CNCGP) association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org.

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

N° ORIAS : N°23002422

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCGP, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA ENTREPRISE

Numéros de polices : N°118263166/030790

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Conseil en investissement financier	2 500 000€	2 500 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
INTENCIAL	GROUPE FINANCIER	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSION
M-CAPITAL	GROUPE FINANCIER	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSION
ODDO	GROUPE FINANCIER	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSION
SHARES PRO	GROUPE FINANCIER	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSION

ASSURANCE

Courtier

Votre intermédiaire d'assurance est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 23002422. Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre de l'activité réglementée suivante :

Courtier en Assurances (COA), courtier de type B depuis le 12/05/2023 n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Dans ce cadre, nous pourrons être amenés à vous délivrer des recommandations personnalisées lesquelles consisteront à comparer plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un même contrat.

L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité Prudentielle de Contrôle et de Résolution (ACPR), adresses courrier: 4 place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09, et internet: <https://acpr.banque-france.fr/fr>

Formation obligatoire :

La formation DDA (Directive sur la Distribution d'assurances) est une obligation de formation annuelle de 15h qui vise à renforcer les bonnes pratiques des courtiers et intermédiaires en assurances.

N° ORIAS : N°23002422

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCGP, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA ENTREPRISE
Numéros de polices : N°118263166/030790

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Intermédiation d'assurances, y compris Conseil en Gestion de Patrimoine (CGP)	2 500 000€	2 500 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
APRIL	ASSUREUR	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSION
AXA	ASSUREUR	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSION
CORUM L'EPARGNE	ASSUREUR	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSION
GENERALI	ASSUREUR	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSION
HENNER	ASSUREUR	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSION

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
UTWIN	COURTAGE ASSURANCE	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSION
VIE PLUS	ASSUREUR	CONVENTION DE COURTAGE	COMMISSION

IMMOBILIER

Agent commercial

Carte T n°CPI34022023000000009 sans détention de fonds, délivrée par la CCI de l'Hérault le 28/02/2023

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Formation obligatoire :

La loi ALUR stipule que tous les professionnels de l'immobilier sont dans l'obligation de suivre une formation continue d'une durée minimale de 14 heures par an ou 42 heures durant 3 années consécutives d'exercice.

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCGP, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA ENTREPRISE

Numéros de polices : N°118263166/030790

Garanties financières

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Activité d'Agent immobilier	110 000€	110 000€

DURABILITÉ

Notre cabinet est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité.

Cette prise en compte peut porter sur les axes ci-dessous :

- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne Taxonomie (autrement dit aligné à Taxonomie),
- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR,
- Prise en compte des « principales incidences négatives » dans l'analyse des produits conseillés.

MÉDIATEURS

Saisir un médiateur :

Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris cedex 02
Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur>

Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110 75441
PARIS CEDEX 09
Site internet : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières

Médiation de la consommation - ANM Conso
2 rue de Colmar
94300 VINCENNES
Site internet: <https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

RÉMUNÉRATION

Mode de facturation et rémunération du professionnel

NEOLYS PATRIMOINE perçoit des rétrocessions de commissions de la part de ses partenaires et peut soumettre ses prestations de conseil à honoraires. Le détail vous sera précisé sur la lettre de mission. Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande, une fois connus les supports choisis par le client. Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 10%. NEOLYS PATRIMOINE agissant dans le cadre du Conseil en Investissement Financier de manière non-indépendante, elle conserve les commissions versées par ses partenaires. Nous évaluons un éventail suffisant d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle nous entretenons des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

REMUNERATIONS ET AVANTAGES NON MONETAIRES RECUS PAR LE CIF :

Type de rémunération	Base de calcul	Reçue de	Service rendu	Classification AMF
Frais de Gestion	Selon convention fournisseur			
Actions et obligations (toutes natures), autres parts de société (SCPI, FIP, FCPI, Girardin industriel, etc.), fonds à formule, diversifiés	Jusqu'à 1,7% par an	Tiers fournisseurs	Suivi du client et/ou du portefeuille	Article 325-6,2° RGAMF
Monétaire	Jusqu'à 0,5% par an			
Frais de souscription	Selon convention fournisseur Jusqu'à 10%	Tiers fournisseurs	Conseil fourni au client	Article 325-6,2° RGAMF
Frais d'arbitrage	Selon convention fournisseur Jusqu'à 1%	Tiers fournisseurs	Conseil sur portefeuille	Article 325-6,2° RGAMF
Honoraires	Honoraires CIF ou de bilan patrimonial (base horaire ou forfait personnalisé) selon lettre de mission	Client	Conseil et/ou suivi du client	Article 325-6,1° RGAMF
Avantages non monétaires	Séminaires, cadeaux divers	Tiers fournisseurs	Conseil à jour des évolutions réglementaires, fiscales et financières (formation continue)	Article 325-6,2° RGAMF
Avantages non monétaires	Cadeaux divers	Client	Relationnel client	Article 325-6,1° RGAMF

MÉTHODES DE COMMUNICATION

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrons communiquer par courrier postal ou par tous moyens de télécommunications.

RÉCLAMATIONS

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

ATTENTION /RAPPEL : S'agissant des procédures et de l'organisation du traitement des réclamations, il convient de se reporter également au Code Intérieur / Traitement des Réclamations-Procédures et Organisation

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : ESPACE ENTREPRISE, 199 RUE HELENE BOUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ

Par tel/ fax : 06 98 57 35 32

Par mail : contact@neolys-patrimoine.fr

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par M. COCHEFERT Boris (et DPO le cas échéant) pour le suivi de votre relation.

Elles sont conservées pendant toute la durée de la relations et sont destinées à vous apportez les meilleurs conseils possibles.

Conformément à la loi « *informatique et libertés* », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant :

M. COCHEFERT Boris
boris.cochefert@neolys-patrimoine.fr
07 78 90 64 35
ESPACE ENTREPRISE, 199 RUE HELENE BOUCHER
34170 CASTELNAU LE LEZ

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

DATE ET SIGNATURE

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

Le Client

Fait à :

Date :

Signature :

Le Conseiller

Fait à :

Date :

Signature :